



MINISTERE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
REPUBLIQUE DU BENIN



Institut Supérieur Agro-pastoral
de Biotechnologie et de l'Environnement

Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES)
Institut Supérieur Agro-pastoral de Biotechnologie et de l'Environnement (ISAPAB)

CONTRAT DE STAGE

Référence :20.....

Entre les soussignés :

INSTITUT SUPERIEUR AGRO-PASTORAL DE BIOTECHNOLOGIE et de l'ENVIRONNEMENT» par abréviation ISAPAB, Université autorisée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique par Arrêté N°1028/MESRS/DC/SGM/DGES/CT-J/CJ/SA/046SGG21 du 29/12/2021, ayant son siège en République du BEN IN , Commune de DJIDJA, Arrondissement de DAN contact isapab.b@gmail.com Tel :(00229) 62 02 00 12 / 66 06 05 31, représenté par son Président Directeur Général ; **Monsieur B. Wenceslas ADJADO**, ci-après dénommé l'Université

D'une part,

Et

Nom :

Prénoms :

Née le :

Adresse :

Diplôme préparé :

Tel :

Ci-après désigné l'Etudiant stagiaire

Ayant pour tuteur garant pour répondre au nom et pour le compte de l'étudiant stagiaire

Nom :.....Prénom :

Née le :.....Titulaire de la carte.....Profession

.....Tél.....Email

D'autre part,

Il est arrêté et conclu le présent contrat de stage de fin de formation conformément aux dispositions qui régissent la formation à l'Université ISAPAB

Article 0 : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Au vu des insuffisances de logistique pour superviser de individuellement les stages de fin de formation

- l'impossibilité des enseignants maîtres de mémoire à se rendre sur les sites de stages dans les 77 communes au vu de leur agenda et des ressources a déployé par chaque étudiant
- vu l'obligation à ISAPAB de sortir les professionnels dans les domaines de spécialité pour délivrer les attestations de spécialité
- sachant qu'aucun mécanisme ne permet à ISAPAB de vérifier l'efficacité des étudiants et la connaissance des étudiants lors des stages L1, et L2
- pour démarrer tôt les révisions et TD pour l'examen national de licence

Les étudiants sont consignés à faire les stages de fin de formation sur les installations de ISAPAB

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'organisation et le déroulement des stages de fin de formation dans les unités d'application au bénéfice des étudiants Stagiaire, dans le cadre de la préparation du diplôme de licence professionnelle en agronomie à ISAPAB.

Article 2 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DU STAGE

Le stage prend en compte le semestre 5 pour une période de 1 mois allant de Janvier à février pour un total de 30 jours et le stage de semestre 6 pour une période de 3 mois allant de mars à juin pour une période de 90 jours. Cette période de stage est cumulé avec les enseignements non exécuté pour le compte du cycle licence et les examens.

Article 3 : OBJECTIF JOURNALIER DU STAGIAIRE

Les objectifs journaliers à atteindre pour valider la journée de travail sont définir dans une fiche de planification hebdomadaire. Cette fiche est publier tous les vendredis de la semaine dans le forum WhatsApp de ISAPAB et affiché au secrétariat. Un contrôle journalier est organisé à cet effet pour évaluer la réalisation effectif.

Article 4 : THEME DU MEMOIRE

La licence à ISAPAB est un diplôme professionnel qui permet à l'étudiant de sortir avec un projet d'entreprise sur lequel l'université s'assure que l'étudiant maîtrise le sujet.

Pour ce fait le thème de soutenance est dans un premier temps proposé par l'étudiant et validé par ISAPAB

Le stagiaire en accord avec ISAPAB accepte travailler sur le thème de mémoire :

.....

Article 5 : L'UNITE DE STAGE

L'unité du stage est la production ou l'espace de production sur laquelle ISAPAB affecte l'étudiant pour expérimenter son thème et faire des recherches.

Toutes les unités de stage sont logées au sein de ISAPAB. Par moment ISAPAB peut définir d'autre site sur lesquels l'étudiant peut se rendre pour approfondir sa connaissance et faire des comparaisons. Les jours passé en dehors de l'unité de production sur l'initiative de l'étudiant ne sont pas pris en compte pour la période de stage définit. Les séjours hors de l'unité sur l'initiative de ISAPAB par courrier sont prise en compte pour la période de stage.

Article 6 : CARACTERISTIQUE ET INVENTAIRE DE L'UNITE

L'unité de stage affecté à l'étudiantest un bâtiment de

L'unité ne présentant aucun état de dégradation dispose :

- en logistique :

-.....
-.....

- sujet

N°	Type de sujet	Age	Etat de santé	Estimation du cout	observations

Article 7 : DUREE ET PRISE D'EFFET

Le stage prend effet à partir du 1^{er} janvier au 31 juin pour une période effectif de 120 jours. Cette période prend en compte les enseignements non exécuté et les périodes d'examen. Tout étudiant n'ayant pas totalisé le nombre de jours définit pendant la période ne sera pas pris en compte pour les soutenances.

A cet effet l'année de formation et les semestres lui seront purement et simplement invalidé pour une reprise à zéro l'année suivante.

Le stage se déroule lundi au dimanche avec une journée de repos par semaine, toute absence doit être justifiée (en cas des raisons de santé, un certificat médical doit être présenté) ou à défaut la note zéro sera donné à cet effet et la journée sera invalidé.

Article 8 : RESPONSABILITE DU STAGIAIRE

Le stagiaire est responsable de l'organisation, de la gestion, de la viabilité de la production et des sujets, de la sécurité de son unité de stage.

En cas de casse, d'échec l'étudiant stagiaire

Accepte assumé (remboursé à ISAPAB) tout préjudice survenu au sein de son unité dont le rapport fait état de sa négligence à 1% près.

l'étudiantaccepte qu'en cas de non réparation du préjudice qu'il ne soit pas programmé pour les soutenances, ni présenté à l'examen.

Article 9 : ACTIVITES CONFIEES AU STAGIAIRE – CRITERES D'EVALUATION

Les critères d'évaluation et de validation du stage se présente comme ci-dessous :

- Ponctualité Matinée (2pts)
- Ponctualité soirée (2pts)
- Propreté de l'exploitation (2pts)
- Suivis de l'exploitation (2pts)
- Innovation dans l'exploitation (1 pts)
- Contribution et dévouement sur le site (1 pts)
- Habillement (blouse, botte, houe, coupe coupe et matériel pratique) (1 pts)
- Rapport journalier sur l'état de l'exploitation (1 pts)

La note de soutenance étant sur 20, la période de stage sera notée sur 12 et la soutenance en elle-même sera notée sur 8.

Article 10 : LIEU DU STAGE

Le stage se déroulera à : Siège de l'ISAPAB en République du BENIN, Commune de DJIDJA, Arrondissement de DAN.

Article 11 : ACCUEIL ET ENCADREMENT DU STAGIAIRE

L'encadrement du stagiaire est choisi parmi le personnel enseignant et technique. Le maître de stage est le chargé de production de ISAPAB sous le contrôle suivis du Dr coordonnateur des études.

Sur proposition de l'étudiant stagiaire qui déclare mener les discussions en amont indique à ISAPAB comme maitre de mémoire l'enseignant Téléphone : - Email :.....sous le thème

Article 12 : VALIDATION DE LA JOURNEE DE STAGE

Est considéré comme journée de stage capitalisé toute journée dont l'étudiant stagiaire a pu obtenir la note de 10/12. Les notes obtenir par l'étudiant sont publier la journée suivante. Aucune réclamation, ni contestation n'est fait par rapport à cette note.

Article 13 - OBLIGATIONS DU STAGIAIRE

Le Stagiaire devra se soumettre aux pratiques et à la réglementation applicable au sein de ISAPAB mais pas en tant que étudiant mais comme Stagiaire, en particulier en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité au niveau des exploitations.

Le Stagiaire se soumet aux instructions qui lui sont données. Il s'engage à préserver la confidentialité à l'égard des activités de l'entreprise.

Le stagiaire travaille avec assiduité sur le site d'exploitation et responsable d'éventuelles casses.

Article 14 : COUVERTURE ACCIDENT DU TRAVAIL

En cas d'accident dans l'unité de stage, le stagiaire bénéficie des soins d'urgence si l'entreprise est préalablement informée par écrit.

Article 15 : GRATIFICATIONS ET AVANTAGES EN NATURE

Aucune gratification et avantage en nature ne se feront.

Pour le stage, objet des présentes, le taux horaire est fixé à 0 FCFA nets.

Les avantages en nature consentis au Stagiaire pourront être définis en fonction de ses rendements jugés performants.

Article 16 : INTERRUPTION DE LA FORMATION

Tout étudiant stagiaire qui ne respecte pas les consignes, objectifs de productions et les orientations de ISAPAB est soumis à une interruption après une demande d'explication suivis d'une note d'avertissement.

En cas d'interruption l'étudiant n'est plus autorisé dans son unité de stage l'année en cours. Il est tenu de reprendre le stage l'année suivante et de reprendre tout à zéro.

Article 17 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'Institut Universitaire ISAPAB ne peut pas être mise en cause si le défaut d'exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans la présente convention découle d'un cas de force majeure entendue de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de la jurisprudence administrative.

La responsabilité de ISAPAB ne saurait également être engagé au cas où l'étudiant ne sera pas programmé pour la soutenance, ni pour l'examen pour :

- non capitalisation des jours de stage
- moyenne non obtenir pour le stage
- renvoie de toute activité pour défaut de payement des frais d'études

Seront considérés comme exonérateurs de responsabilités du stagiaire, les cas suivants :

- la maladie ou l'accident avec certificat médical adressé et signé par un médecin.

Article 18 : CONDITION FINANCIERE

Les stages sont une suite des actions de formation dont l'étudiant a droit et obligation de participer. Pour cet effet aucun montant n'est réclamé à l'étudiant pour sa participation aux travaux.

Article 19 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute œuvre issue du travail de l'étudiant ou production dans le cadre de sa formation dans l'établissement, est considérée comme la propriété exclusive de ISAPAB.

Article 20 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

- Le règlement pédagogique, le règlement intérieur, la convention de stage, les notes de service signées du président font partie du présent contrat de stage.

Article 21 : CONGES, VACANCES, ABSENCE

La période de stage est une période intense d'activité et de travaux. Aucun congé, ni absence ni vacance ne sera autorisé à l'étudiant stagiaire pendant cette période.

Article 22 : CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal d'Abomey sera seul compétent pour régler le litige.

*Fait à Dan, le.....en trois (3)
exemplaire et enregistré dans un office notarial.*

L'étudiant

Le Tuteur ou le parent

Signature suivie de mention lue et approuvée

Signature suivie de mention lue et approuvée

L'enseignant maitre de mémoire

L'université ISAPAB

Signature suivie de mention lue et approuvée

Signature suivie de mention lue et approuvée